



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
de la séance du 22 mai 2019

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
155	155	80	12	9

Etaients présents :

**Membres du Bureau :**

TRESSANGE	WEBER	Jean-Paul	Président	VITRY-SUR-ORNE	MOUGIN	Christian	4ème assesseur
THONVILLE	CHRISTNACKER	Daniel	2ème vice-Président	KIRSCHNAUMEN	GEORGES	Gérard	6ème assesseur
KERLING-LES-SIERCK	TOURRET	Frédéric	3ème vice-Président	GUENANGE	UNTEREINER	Alain	7ème assesseur
MOYEUUVRE-GRANDE	TIRLICIEN	Roger	6ème Vvce-Président	AUMETZ	RENNIE	Madeleine	8ème assesseur
FLOANGE	FERRIER	Roland	1er assesseur	THONVILLE	TERVER	Joseph	11ème assesseur
AUDUN-LE-TICHE	MARCHESIN	Laurent	2ème assesseur	LOUDRENNE	CHAUMIER	Claude Eric	12ème assesseur

**Membres titulaires :**

ABONCOURT	MERESSE	Laurent	Délégué titulaire	KLANG	IACUZZO	Dominique	Délégué titulaire
ALGRANGE	FOSSO	Antoine	Délégué titulaire	KNUTANGE	CORAZZA	Jean-Luc	Délégué titulaire
BASSE-HAM	CASPAR	Jean-Paul	Délégué suppléant	KNUTANGE	DURRMEYER	Nathalie	Délégué titulaire
BERTRANGE	CAFFENNE	Henri	Délégué titulaire	KOENIGSMACKER	BECKER	Daniel	Délégué titulaire
BIBICHE	GERARDON	Roger	Délégué titulaire	KUNTZIG	BECKER	Patrick	Délégué titulaire
BOUSSE	FILLMANN	Alain	Délégué titulaire	LAUNSTROFF	RICCI	Françoise	Délégué titulaire
BOUZONVILLE	ALTMAYER	Bernard	Délégué titulaire	LUTTANGE	LEUVREY	Jacky	Délégué titulaire
BOUZONVILLE	GLODEN	Roland	Délégué titulaire	MALLING	MONCEL	Jean-Claude	Délégué titulaire
BRETTNACH	SCHMITT	François	Délégué titulaire	MANDEREN-RITZING	JOYEUX	Robert	Délégué titulaire
BUDING	SCHLINCKER	Bernard	Délégué titulaire	MANOM	SANSALONE	Carmelo	Délégué titulaire
CHEMERY-LES-DEUX	KIEFFER	Nadège	Délégué titulaire	MOYEUUVRE-GRANDE	LACAVA	François	Délégué titulaire
DALSTEIN	BRIGNON	Claude	Délégué titulaire	MOYEUUVRE-GRANDE	PANAROTTO	Pierre	Délégué titulaire
EBERSVILLER	MORITZ	Edmond	Délégué titulaire	MOYEUUVRE-PETITE	SCHWEIZER	Christian	Délégué titulaire
ELZANGE	ZENNER	René	Délégué titulaire	NEUFCHIEF	MAISONNEUVE	Patrick	Délégué titulaire
FAMECK	STEINER	Alain	Délégué titulaire	NILVANGE	KLAINÉ	Daniel	Délégué titulaire
FAMECK	EBERHART	Pascal	Délégué titulaire	REMELFANG	MASSON	Alphonse	Délégué titulaire
FILSTROFF	MUTIN	Muriel	Délégué titulaire	REMELING	GALGON	Mathieu	Délégué titulaire
FLOANGE	MICHEL	Stéphane	Délégué titulaire	RETTEL	VERCELLINO	Bruno	Délégué titulaire
GRINDORFF-BIZING	NIDERCORN	Marc	Délégué titulaire	RICHEMONT	SEILER	Pascal	Délégué titulaire
GUENANGE	BALLAND	Eric	Délégué titulaire	ROSSELANGE	WEILER	Jean-Paul	Délégué titulaire
HALSTROFF	NIDERCORN	Raymond	Délégué titulaire	RURANGE-LES-THONVILLE	BALTAZAR	Norberto	Délégué titulaire
HAUTE-KONTZ	DEL PIZZO	André	Délégué titulaire	RUSSANGE	KRIER	Roland	Délégué titulaire
HESTROFF	MULLER	René	Délégué titulaire	SCHWERDORFF	MARCAND	Serge	Délégué titulaire
HOLLING	STRAUB	René	Délégué titulaire	SEREMANGE-ERZANGE	OSTER	Alain	Délégué titulaire
HUNTING	FOUSSE	Louis	Délégué titulaire	SIERCK-LES-BAINS	GONNET	Joël	Délégué titulaire
ILLANGE	MARQUET	François	Délégué titulaire	TERVILLE	ACKERMANN	Raymond	Délégué titulaire
INGLANGE	VELVERT	Martial	Délégué titulaire	THONVILLE	CLEMENT	Yves	Délégué titulaire
KEDANGE-SUR-CANNER	KIEFFER	Jean-Marie	Délégué titulaire	VECKRING	KUNEGEL	Alain	Délégué titulaire
KEMPLICH	MENEGOZ	Michel	Délégué titulaire	YUTZ	LUSTIG	Maire-Noelle	Délégué titulaire
KIRSCH-LES-SIERCK	DEGENEVE	Denis	Délégué titulaire				

**Membres suppléants :**

BERTRANGE	GUERIN	Christophe	Délégué suppléant	THONVILLE	STARCK	Cathy	Délégué suppléant
MANOM	NICOLAY	Jean-François	Délégué suppléant	THONVILLE	GUICHARD	Dominique	Délégué suppléant
MONDELANGE	DE SANCTIS	Nicolas	Délégué suppléant	YUTZ	KLAM	Agathe	Délégué suppléant
MONDELANGE	JUNG	Antoine	Délégué suppléant	YUTZ	GUIRKINGER	André	Délégué suppléant
RUSTROFF	VEINNANT	Olivier	Délégué suppléant				

Sont excusés et ont donné procuration : Christophe BAREL à Roger TIRLICIEN, René BREIT à Robert JOYEUX, Michel FILBING à Christian MOUGIN, GAILLOT Jean-Luc à J.François NIOLAY, Roland GLODEN à Bernard ALTMAYER, Franck LARSONNIER à Alain FILLMANN, Bruno SAPIN à Agathe KLAM, Bernard STEUER à Alphonse MASSON, Christian STEICHEN à Alain STEINER,

Sont excusés : J. Luc DAUENDORFER, Yves DILLIER, Alain FRITZ, Martine GRANDPIERRE, Patricia RENAUX, Sébastien SCHOSSELER, Hervé WAX.

Assistaient en outre : M. Philippe ROUSTAN, Mmes Liliane FELY, Bernadette VIEUSANGE, Danie RIMETZ.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations. Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 24 mai 2019, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 H 15.

N'ayant pas de communication, il passe immédiatement à l'ordre du jour :

### 1) Effacement des réseaux 2019

Pour l'année 2019, la contribution du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges s'élève à 345 000 €.

M. le Président rappelle que le présent rapport a pour objet de fixer les règles de versement de ce montant, compte tenu des dossiers d'enfouissement de réseaux reçus en 2019 et que lors de sa réunion de juin 2010, le comité du SISCODIPE avait adopté le principe de financer prioritairement et à 40 % les dossiers qui constituent une première opération pour une commune. Cette année, aucune opération ne remplit cette condition.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des opérations qui pourraient être retenues en 2019, pour un montant total de 1 391 574,51 € et la répartition proposée correspondant à un taux de subventionnement de 25,757 % avec un plafonnement de la dépense subventionnable à 200 000 € :

N° Affaire	Communes	Opération	Dépense (plafonnée à 200 000 €)	Subvention versée
DB23/003265	ANGEVILLERS	Rue Haute Bise	63 918,94 €	16 463 €
DB23/011103	BERTRANGE	Grand'rue	175 675,30 €	45 248 €
DB23/010818	ELZANGE	Rue du Poitou, rue de Savoie	60 053,36 €	15 468 €
DB23/012076	FONTOY	Rue de l'Ecole	37 276,00 €	9 601 €
DB23/005666	GRINDORFF BIZING	Rue principale - rue des Prés - route de Grindorff	68 665,55 €	17 686 €
DB23/009492	HAVANGE	RD952	14 169,77 €	3 649 €
DB23/010814	KEDANGE/ CANNER	Rue des Moulins	38 506,95 €	9 918 €
DB23/011302	LUTTANGE	Rue des Quatre Vents et Cerisaie	55 422,10 €	14 275 €
DB23/010865	MANOM	Rue d'Alger	52 175,02 €	13 439 €
DB23/013176	MANOM	Chemin du Coteau	33 019,43 €	8 505 €
DB23/012952	NEUFCHÉF	Rue et impasse des Ecoles	114 472,22 €	29 484 €
DB23/010819	LOUDRENNÉ	Rue de la Fontaine	81 472,40 €	20 985 €
DB23/013174	RANGUEVAUX	Rues des Prés, St Barthélémy, du Moulin, de la Grand'Boue	148 833,35 €	38 335 €
DB23/012921	SEREMANGE	Rue Charles De Gaulle	252 118,54 €	51 514 €
DB23/017005	THIONVILLE	Chemin du Coteau	8 595,00 €	2 214 €
DB23/017045	THIONVILLE	Rue du Merle	12 698,20 €	3 270 €
DB23/017043	THIONVILLE	Fourche des Jumeaux (Oeutringe)	66 580,50 €	17 149 €
DB23/012820	VITRY/ORNE	Rue de Thionville 2ème tranche	107 921,88 €	27 797 €
<b>TOTAL des opérations</b>			<b>1 391 574,51 €</b>	<b>345 000 €</b>
<b>Enveloppe 2019 : 345 000 €</b>				
<b>25,757 % (sur dépense plafonnée à 200 000 €)</b>				

Le comité syndical après délibération :

- valide à l'unanimité le montant définitif de la redevance R2 2017 tel que présenté ;
- autorise la répartition de la redevance entre les communes de la manière présentée dans le tableau ci-dessus.

### 2) Effacement des réseaux – Subvention sur fonds propres Siscodipe

En complément à la subvention versée au titre de l'article 8, M. le Président propose de répartir entre les communes concernées par l'attribution 2019, une enveloppe supplémentaire permettant d'atteindre un taux global de subvention de 30 %. Cette enveloppe prise sur les fonds propres du SISCODIPE représenterait un montant de 56 834 € et serait répartie suivant les mêmes règles, c'est-à-dire avec un plafonnement du montant de la dépense subventionnable à 200 000,00 €.

Les communes bénéficieraient ainsi, compte tenu de ce plafond, d'un subventionnement total de 30 % réparti comme suit :

- 25,757 % au titre de l'article 8 ;
- 4,243 % sur enveloppe SISCODIPE.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des opérations retenues au titre de 2019 ainsi que la subvention qui serait versée :

N° Affaire	Communes	Opération	Dépense (plafonnée à 200 000 €)	Subvention versée
DB23/003265	ANGEVILLERS	Rue Haute Bise	63 918,94 €	2 712 €
DB23/011103	BERTRANGE	Grand rue	175 675,30 €	7 454 €
DB23/010818	ELZANGE	Rue du Poitou, rue de Savoie	60 053,36 €	2 548 €
DB23/012076	FONTOY	Rue de l'Ecole	37 276,00 €	1 582 €
DB23/005666	GRINDORFF BIZING	Rue principale - rue des Prés - route de Grindorff	68 665,55 €	2 913 €
DB23/009492	HAVANGE	RD952	14 169,77 €	601 €
DB23/010814	KEDANGE/CAN NER	Rue des Moulins	38 506,95 €	1 634 €
DB23/011302	LUTTANGE	Rue des Quatre Vents et Cerisaie	55 422,10 €	2 352 €
DB23/010865	MANOM	Rue d'Alger	52 175,02 €	2 214 €
DB23/013176	MANOM	Chemin du Coteau	33 019,43 €	1 401 €
DB23/012952	NEUFCHEF	Rue et impasse des Ecoles	114 472,22 €	4 857 €
DB23/010819	LOUDRENNES	Rue de la Fontaine	81 472,40 €	3 457 €
DB23/013174	RANGUEVAUX	Rues des Prés, St Barthélémy, du Moulin, de la Grand'Boue	148 833,35 €	6 315 €
DB23/012921	SEREMANGE	Rue Charles De Gaulle	252 118,54 €	8 486 €
DB23/017005	THIONVILLE	Chemin du Coteau	8 595,00 €	365 €
DB23/017045	THIONVILLE	Rue du Merle	12 698,20 €	539 €
DB23/017043	THIONVILLE	Fourche des Jumeaux (Oeufrange)	66 580,50 €	2 825 €
DB23/012820	VITRY/ORNE	Rue de Thionville 2ème tranche	107 921,88 €	4 579 €
<b>TOTAL des opérations</b>			<b>1 391 574,51 €</b>	<b>56 834 €</b>
<b>Enveloppe complémentaire : 56 834 €</b>				
<b>4,243 % (sur dépense plafonnée à 200 000 €)</b>				

Le Comité Syndical se prononce favorablement à l'unanimité à l'octroi de cette subvention complémentaire sur le programme d'effacement de réseaux 2019, suivant répartition ci-dessus.

### **3) Redevance R2 – Année 2017 :**

La redevance R2 sur les travaux réalisés en 2017 est soumise au Comité syndical pour approbation.

M. le Président précise qu'elle intègre, pour la première fois, les communes du Bouzonvillois dans le chiffre de la population retenu dans la formule de calcul (241.032 ht). Le tableau ci-joint indique le détail du calcul par opération.

La redevance R2 2017 s'élève au total à 619.545 €. Comme les années antérieures, la part de la redevance correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre (rajoutés aux factures produites par les communes, sur la base d'un forfait de 6,5%) n'est pas redistribuée aux communes. Elle sera consacrée au financement des subventions particulières décidées en fin d'année (véhicules électriques, horloges d'éclairage public, sécurité piétons, mise en lumière...).

Les montants indiqués dans la dernière colonne du tableau seront versés aux communes au cours de l'été 2019. La répartition des crédits s'effectuera comme suit :

Commune	R2 selon formule de référence	R2 versée à la Commune
ALGRANGE	102 311	94 074
APACH	15 063	13 750

AUMETZ	9 045	8 283
BASSE-HAM	10 667	10 016
BERTRANGE	691	649
BOUSSE	532	500
BUDLING	198	186
FAMECK	63 502	59 626
FILSTROFF	2 484	2 333
FLORANGE	34 017	31 138
GRINDORFF	22 497	21 124
GUENANGE	31 150	29 249
HALSTROFF	113	106
HAUTE-KONTZ	0	0
HEINING-LES-BOUZONVILLE	8 078	7 585
HOMBOURG-BUDANGE	0	0
HUNTING	1 972	1 851
ILLANGE	67	63
KEDANGE-SUR-CANNER	6 084	5 713
KEMPLICH	1 440	1 352
KIRSCH-LES-SIERCK	1 455	1 366
KIRSCHNAUMEN	4 591	4 311
KNUTANGE	26 664	24 787
KOENIGSMACKER	317	298
MANOM	14 299	13 118
MERSCHWEILLER	847	796
METZERESCHE	651	611
METZERVISSE	0	0
MONDELANGE	33 580	31 529
MOYEUVRE-GRANDE	8 013	7 524
NEUFCHEF	9 608	9 022
NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE	0	0
NILVANGE	6 735	6 324
OTTANGE	25 751	23 584
RANGUEVAUX	145	137
REDANGE	0	0
RICHEMONT	5 534	5 197
RURANGE-LES-THIONVILLE	191	179
RUSTROFF	12 631	11 547
SCHWERDORFF	120	113
TERVILLE	21 259	19 961
THIONVILLE	33 045	31 027
TRESSANGE	22 236	20 879
VITRY-SUR-ORNE	35 127	32 704
WALDWISSE	1 116	1 049
YUTZ	45 719	41 801
<b>TOTAL</b>	<b>619 545</b>	<b>575 462</b>

Le Comité syndical valide à l'unanimité le montant de la Redevance R2 2017 et décide de la répartition entre les communes du montant de 575.462 €, selon le tableau ci-dessus.

#### **4) Renouvellement du contrat de concession :**

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 13 juin 2018, le Comité syndical a décidé à l'unanimité de s'engager à conclure, au plus tard le 30 juin 2019, un nouveau contrat de concession conforme au modèle défini par l'Accord-cadre signé entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, France urbaine, Enedis et EDF, le 21 décembre 2017.

Un projet de contrat de concession a été établi et est proposé au Comité syndical, en vue de l'autoriser à procéder à sa signature et à engager le syndicat pour les trente années à venir.

Il rappelle les principales caractéristiques de ce contrat :

##### **La redevance R1 (de fonctionnement)**

La redevance R1 est maintenue. La grande nouveauté porte sur l'institution d'un montant minimal annuel s'élevant, pour les syndicats dont la population est comprise entre 200.000 et 300.000 habitants, à 190.000 € (pour mémoire, le syndicat devrait percevoir selon la formule de calcul 97.000€). Ce montant minimal sera réactualisé chaque année, en fonction de l'évolution de la longueur de réseau, de la population de la concession et de l'index d'ingénierie Ing.

##### **La redevance R2**

Une majoration exceptionnelle de 7% sera versée l'année d'entrée en vigueur du nouveau contrat et le syndicat percevra pendant 5 ans un financement « F » qui permet de garantir que la R2 versée les 5 premières années sera au moins égale à la moyenne des redevances versées sur la période 2012-2015, soit 871.528 €.

Dans le nouveau contrat de concession, la formule de calcul de la redevance R2 change :

Ancienne formule :  $R2 = (A + 0,74 B + 0,30 E - 0,5 T) (1+Pc/Pd) (0,005 D + 0,125)$

Où

A = travaux réalisés dans le cadre du FACE (pas concernés).

B = travaux réalisés sur le réseau BT

E = travaux d'éclairage public

T = Taxe sur l'électricité perçue par le syndicat (0 pour le SISCODIPE)

PC/PD = rapport entre la population de la concession et la population du département

D = Durée de la concession (30 ans).

Nouvelle formule :  $R2 = [(0,6 B + 0,1 I) \times (1+Pc/Pd)] \times (0,01 \times D + 0,1)$

Où

B = travaux réalisés sur le réseau BT (effacement de réseau uniquement)

I = dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, **et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci** (systèmes de pilotage de l'éclairage public permettant de réduire la puissance appelée en pointe, luminaires à basse consommation, investissement en EP rendus nécessaires par l'effacement de réseaux aériens...)

PC/PD = rapport entre la population de la concession et la population du département

D = Durée de la concession (30 ans)

Le terme I est plafonné à 4€/habitant. Un mécanisme de report est prévu sur l'année N+1 uniquement, en cas de consommation partielle de l'enveloppe de 4€/habitant.

Cette nouvelle formule de calcul est moins avantageuse que la formule actuelle, compte tenu de la volonté largement exprimée de réduire l'impact financier de la R2 qui a pris ces dernières années des proportions dépassant largement les évaluations réalisées en 1992, au moment de la rédaction de l'actuel contrat de concession. Plusieurs restrictions sont désormais imposées aux communes : l'éclairage public n'est plus intégralement subventionné, les dépenses sur le réseau BT se limiteront aux travaux d'effacement de réseau subventionnés,...

Cependant, grâce au lissage de la R2 en 2018 et 2019 (prolongation du protocole de Montpellier), grâce au plancher fixé pendant les cinq premières années à plus de 871.000€ (financement « F ») et grâce au nouveau mécanisme de lissage appliqué, le syndicat a l'assurance de percevoir pendant plusieurs années des redevances R2 conséquentes.

Le gain envisageable par rapport à l'ancien contrat, calculé sur la période 2018 à 2030, a été estimé à plus de 2 millions d'euros.

### **La subvention pour effacement de réseaux**

Le dispositif de l'art 8 ne change pas. Une enveloppe est déterminée chaque année par le concessionnaire. Elle sera fixée pour la première année à 400.000 € au lieu de 300.000 €. Des efforts seront demandés aux communes et au syndicat pour axer les travaux à venir en priorité sur la résorption des fils nus et pour évoluer vers un taux de participation figé, de 40%.

### **Autres modifications**

Les nouveaux contrats s'inscrivent dans un contexte de réduction sensible du nombre des AODE (Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité) qui passe au niveau national de 10.000 à 500. A titre d'exemple, les syndicats de moins de 70.000 habitants ne perçoivent plus de R2.

Ils visent à renforcer la collaboration concédant/concessionnaire, en impliquant le concédant dans les choix d'investissement d'Enedis (définition d'un Schéma Directeur d'Investissement sur la durée du contrat et de Plans Pluriannuels d'Investissements valorisés sur 4 ans) et en incitant le concédant à s'engager à moyen terme sur ses programmes d'investissement BT. Ils visent également à améliorer la transparence vis-à-vis des concédants (transmission d'informations plus détaillées).

Conformément à la Loi, le transfert de droits à déduction de la TVA est supprimé et les Autorités concédantes se doivent d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement de réseaux ou de déléguer celle-ci à Enedis. C'est cette dernière solution qui a été retenue, dans le cadre d'un accord à venir pour une période de test sur les 5 premières années. Le mécanisme proposé par Enedis reposera sur un groupement de commande entre la commune (qui pilotera globalement l'opération de rénovation de voirie) et le concessionnaire (concerné par la seule partie relative à l'effacement de réseaux). Le concessionnaire facturera ensuite au syndicat le coût TTC des travaux d'effacement dont la charge nette sera demandée à la commune, après récupération de la TVA et de la subvention art 8. Le syndicat devra gérer les contraintes inhérentes (assujettissement à la TVA, avance de trésorerie, ...). Ce nouveau mécanisme beaucoup plus contraignant pour le syndicat fera l'objet de réflexions dans les prochains mois pour une présentation au comité syndical et aux communes membres avant la fin de l'année.

Après débat, le Comité :

- accepte à l'unanimité (3 abstentions) le nouveau contrat de concession qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et engagera le syndicat pour les trente prochaines années ;
- autorise le Président à procéder à la signature du nouveau contrat.

### **5) Rémunération des agents en activité accessoire :**

L'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession emporte un surcroît de travail pour l'ensemble des agents intervenant, en activité accessoire, pour le compte du SISCODIPE

Le caractère non-continu de l'activité dont l'exercice est rythmé par les interventions du syndicat et la volonté de mettre en œuvre une période test pendant laquelle la maîtrise d'ouvrage des travaux sera portée par ENEDIS, confirment la nécessité de s'orienter vers le recrutement de fonctionnaires en activité accessoire, plutôt que vers des emplois permanents. Les ressources financières du syndicat ne permettraient pas, de toute façon, la rémunération de plusieurs agents permanents et polyvalents.

M. le Président propose par conséquent de confirmer le recours à des activités accessoires pour les agents intervenant pour le compte du syndicat et de revoir à la hausse leur indemnisation.

Celle-ci pourrait être fixée de la manière suivante :

Pour,

- le Directeur, chargé du contrôle du concessionnaire : indemnité nette mensuelle de 800€ au lieu de 700,04€
- la Directrice Adjointe : indemnité nette mensuelle de 550, au lieu de 424,26€
- l'agent à recruter, Responsable financier : indemnité nette mensuelle de 500,
- l'assistante comptabilité : indemnité nette mensuelle de 500€ au lieu de 343,77€,
- l'assistante administrative : indemnité nette mensuelle de 500€ au lieu de 404,80€.

Ces indemnités évolueront automatiquement en fonction des variations de l'indice 100 de la Fonction Publique. Les crédits sont ouverts au budget primitif 2019.

Le Comité valide à l'unanimité la revalorisation des indemnités des agents en activité accessoire ainsi que sa mise en application à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

#### **6) Création d'une activité accessoire pour le suivi financier des opérations d'effacement de réseaux :**

Avec la signature du nouveau contrat de concession, M. le Président indique que le syndicat aura l'obligation d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement de réseaux. Même s'il envisage de confier celle-ci à ENEDIS pendant une période test, le rôle du syndicat va considérablement évoluer. Il conviendra en effet d'assujettir à la TVA l'activité d'effacement de réseaux et par conséquent de conventionner chaque opération, et de suivre les mouvements financiers impliquant la commune concernée (qui pilote la réalisation de l'opération), ENEDIS (qui finance provisoirement) et le syndicat (qui au final devra payer la facture globale, solliciter la participation de la commune, et gérer la récupération de la TVA).

Face à ces missions supplémentaires, il est nécessaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, de recruter en activité accessoire un agent, fonctionnaire territorial de catégorie A ou à défaut B, autorisé par son employeur principal, en application du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017.

La rémunération mensuelle nette de l'intéressé sera fixée à 500,- € et ne sera soumise qu'aux seules cotisations CSG et CRDS, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires. Elle évoluera en fonction des variations de l'indice 100 de la Fonction publique.

Le Comité syndical s'est prononcé favorablement à l'unanimité à :

- la création d'une activité accessoire pour le suivi financier des opérations d'effacement de réseaux ;
- autoriser le Président à recruter un agent.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19 h 25.

Pour extrait conforme  
THIONVILLE, le 27 mai 2019

Fait et délibéré en séance  
Suivent les signatures

Le Président  
Jean-Paul WEBER

